

Conditions générales

Voici les conditions générales d'engagement avec l'entreprise :

Promo Vision Krystian Leśniak

Glogera 57/22

31-222 Kraków

Pologne

Numéro de TVA : PL734-329-61-10

Étant le propriétaire du service du site web www.medalmania.run ci-après dénommé "Promo Vision".

1. Passation de commandes

1.1 La passation d'une commande auprès de Promo Vision n'est possible que par écrit, en envoyant un message via le service www.medalmania.run ou par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique officielle et accessible à tous du service www.medalmania.run.

1.2 Pour qu'une commande soit considérée comme contraignante, elle doit contenir le numéro de TVA, l'adresse du donneur d'ordre, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et le nom de la personne qui passe la commande, ainsi qu'un fichier de production correctement préparé.

1.3 Le donneur d'ordre doit être autorisé à s'engager au nom et dans l'intérêt du donneur d'ordre. Le donneur d'ordre de la société Promo Vision déclare d'office être habilité à cet effet. Dans des cas particuliers, la société Promo Vision peut demander au donneur d'ordre de présenter une telle autorisation sous forme écrite.

1.4 La commande doit définir en détail la nature, la quantité et le marquage à effectuer sur les marchandises commandées, ainsi que le lieu et le délai de livraison attendus par le donneur d'ordre. Avant de lancer la production, le donneur d'ordre est tenu d'accepter la visualisation du produit. Dans le cas contraire, le traitement de la commande ne sera pas entamé.

1.5 Sur la visualisation, les couleurs d'impression sont définies par l'échelle Pantone, et le but est d'obtenir la couleur d'impression la plus proche possible sur le produit comme sur l'échelle Pantone. La société Promo Vision ne garantit pas que les couleurs d'impression reflètent parfaitement l'échelle Pantone. Avec certaines techniques de branding, les couleurs Pantone ne seront pas définies. Au lieu de cela, les couleurs visualisées seront uniquement démonstratives.

1.6 Le donneur d'ordre est tenu de livrer le matériel graphique sous forme de graphiques vectoriels. En remettant ces fichiers graphiques, l'auteur de la commande déclare être en possession de tous les droits de propriété et droits connexes pour leur utilisation et déclare qu'ils sont exempts de vices juridiques, qu'ils ne portent pas atteinte aux droits de tiers et qu'ils ne constituent pas un acte de concurrence déloyale. Le donneur d'ordre assume donc l'entière responsabilité juridique des dommages.

1.7 La société Promo Vision n'assume l'entière responsabilité du traitement de la commande qu'à concurrence de sa valeur.

1.8 La passation d'une commande auprès de la société Promo Vision est synonyme d'acceptation des présentes conditions générales par le donneur d'ordre.

2. Refus des commandes

2.1 Dans des cas particuliers, la société Promo Vision peut refuser d'accepter la commande. Une telle situation peut se produire si, par exemple, le produit est en rupture de stock.

2.2 Si le donneur d'ordre est en retard de paiement à l'égard de la société Promo Vision, celle-ci se réserve le droit de refuser la commande et de suspendre le traitement des commandes déjà passées jusqu'à l'apurement de l'arriéré.

2.3 Les produits commandés à la société Promo Vision restent sa propriété jusqu'à ce que toutes les obligations résultant de la passation de la commande par le donneur d'ordre soient satisfaites.

2.4 La société se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé complet avant de traiter la commande.

3. Annulation et modification des commandes

3.1 La société Promo Vision accepte que les commandes soient annulées ou modifiées à condition que leur traitement ne soit pas terminé.

3.2 Les annulations et modifications de commandes doivent être soumises par écrit.

3.3 Les annulations et modifications de commandes sont traitées pendant les heures de travail de la société, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

3.4 La société Promo Vision répondra à une annulation ou à une modification au plus tard 24 heures (nombre de jours ouvrables) après qu'elle a été soumise.

3.5 Si des modifications doivent être apportées à la commande, le donneur d'ordre sera tenu de prendre en charge tous les frais résultant de cette modification et tous les frais que la société Promo Vision a encourus avant la modification en raison du traitement de la commande.

4. Les prix

4.1 Tous les prix indiqués sur les pages de l'offre sont des prix nets.

4.2 Les prix indiqués peuvent inclure ou non des services supplémentaires, tels que les frais de livraison, les frais d'emballage à l'unité, les frais de confiserie, les frais de graphisme, etc. Les informations concernant les coûts inclus sont disponibles sur la page de l'offre.

4.3 Si une offre ne mentionne pas l'inclusion du coût d'un service, le service n'est pas fourni dans ce prix.

5. Livraison

5.1 Les livraisons sont effectuées par des sociétés de courrier ou des transitaires à la demande de la société Promo Vision.

5.2 Le délai de livraison final doit être spécifié par le donneur d'ordre et confirmé par la société Promo Vision. La société se réserve le droit de refuser d'exécuter une commande dans le délai spécifié par le donneur d'ordre.

5.3 Lors de la réception du colis d'une entreprise de messagerie ou d'un transitaire, le donneur d'ordre est tenu de vérifier immédiatement l'état du colis. S'il s'avère que le colis a été endommagé, les marchandises livrées doivent être immédiatement vérifiées en présence du transporteur, tous les défauts constatés doivent être consignés dans un rapport d'avarie et la société Promo Vision doit être informée de ce fait.

5.4 Promo Vision n'est pas responsable d'un retard de livraison dû à la faute du donneur d'ordre.

6. Paiement

6.1 Le paiement est effectué sur la base d'une facture TVA émise par la société Promo Vision sur le compte bancaire figurant sur la facture.

6.2 Les conditions de paiement sont établies individuellement avec chaque donneur d'ordre.

6.3 La société Promo Vision n'accepte pas les paiements en espèces.

7. Réclamations

7.1 Il incombe au donneur d'ordre de vérifier si les marchandises livrées sont conformes à la commande passée auprès de la société Promo Vision.

7.2 Si les marchandises livrées sont en quantité insuffisante, le donneur d'ordre doit en informer la société Promo Vision au plus tard dans les 24 heures (jours ouvrables) suivant la livraison du colis. L'information doit se faire par écrit et être envoyée à l'adresse électronique officielle de la société. Si l'information n'est pas communiquée à temps, le donneur d'ordre perd son droit de réclamation à cet égard.

7.4 Si les marchandises livrées ne correspondent pas à la commande (mauvais modèle, couleur, taille, etc.), le donneur d'ordre doit en informer l'entreprise Promo Vision au plus tard 24 heures (jours ouvrables) après la livraison du colis. L'information doit se faire par écrit et être envoyée à l'adresse électronique officielle de l'entreprise. Si l'information n'est pas communiquée à temps, l'auteur de la commande perd le droit de déposer une plainte à ce sujet.

7.5 Si la marchandise présente un défaut de qualité (déclavage de l'impression, fissuration de l'impression, etc.), l'auteur de la commande est tenu d'introduire une réclamation immédiatement après la constatation du défaut, mais au plus tard dans les 14 jours suivant la livraison du colis. L'information doit être faite par écrit et envoyée à l'adresse électronique officielle de l'entreprise. Si l'information n'est pas communiquée à temps, le donneur d'ordre perd son droit de réclamation à cet égard.

7.6 L'entreprise Promo Vision peut demander au donneur d'ordre d'envoyer des photos ou des vidéos des défauts constatés ou de renvoyer tout ou partie des marchandises livrées en vue d'une vérification. Si la réclamation est admise, les frais de transport sont pris en charge par la société Promo Vision. Si les réclamations ne sont pas fondées et que la réclamation est rejetée, les frais de transport sont transférés au donneur d'ordre.

7.7 Pendant le traitement de la réclamation, l'auteur de la commande est tenu de prendre soin des marchandises livrées, de les stocker de manière à éviter tout risque d'endommagement et de les protéger contre d'éventuels déficits quantitatifs.

7.8 La société Promo Vision n'est pas responsable des fautes commises par le donneur d'ordre, de l'oubli et de l'absence d'information de la société Promo Vision sur des conditions critiques ayant une incidence sur la qualité et la ponctualité de la commande, et de l'impossibilité de livrer les marchandises par la faute du donneur d'ordre.

7.9 L'entreprise Promo Vision traitera une plainte introduite correctement dans les 14 jours suivant son introduction.

7.10 L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le donneur d'ordre de s'acquitter en temps utile de tous les paiements relatifs à la commande.

8. Responsabilité

8.1 La société Promo Vision n'est pas responsable des éventuels dommages résultant de circonstances de force majeure, empêchant ou limitant la capacité de traiter la commande ou conduisant à sa réalisation inadéquate.

8.2 A partir du moment où les marchandises sont remises au donneur d'ordre ou à un service de transport, le risque d'endommagement ou de perte des marchandises incombe au donneur d'ordre.

8.3 La société Promo Vision n'est pas responsable, comme dans le cas d'une garantie, des défauts des produits commandés.

9. Droits d'auteur

9.1 En passant une commande auprès de la société Promo Vision, le donneur d'ordre accepte que la société Promo Vision utilise des photos et des visualisations des produits commandés par le donneur d'ordre à des fins de marketing sur le site web www.medalmania.run et sur les pages officielles des médias sociaux de la société Promo Vision, en particulier sur Facebook et Instagram.

9.2 La société Promo Vision a le droit d'inclure, dans ses supports marketing, des informations sur les produits réalisés pour le donneur d'ordre, sauf si les contrats signés en disposent autrement.

9.3 Toutes les visualisations de produits, simulations et fichiers de production préparés par la société Promo Vision restent la propriété de la société Promo Vision et ne peuvent être diffusés ou transmis à d'autres sous-traitants sans l'accord de la société Promo Vision.

10. Dispositions finales

10.1 En cas de litige entre la société Promo Vision et le donneur d'ordre, les deux parties s'engagent à le régler à l'amiable dans le cadre d'un partenariat.

10.2 Si aucune solution n'est trouvée par la voie de la négociation, le litige sera soumis à la résolution d'un tribunal compétent pour l'adresse du siège social de la société Promo Vision.

10.3 Tout ce qui n'est pas réglé par les présentes est réglé par les lois du Code civil.

10.4 La partie qui passe commande auprès de la société Promo Vision accepte les conditions générales susmentionnées comme étant juridiquement contraignantes.